

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix-huit heures trente, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 5 septembre 2025.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
M. Frédéric MOREEL

Absente excusée :

Mme Isabelle LOINGEVILLE

Absent non excusé:

M. Olivier LEMORT

Pouvoir : Isabelle LOINGEVILLE donne pouvoir à Stéphanie FENET

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Michel BODDAERT

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande aux membres présents leur autorisation pour ajouter 2 délibérations : l'une portant sur l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal, l'autre sur l'adhésion de la commune de Sercus à Alliance de Lutte Contre des Mégots. L'ensemble des membres présents émettent un avis favorable à l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2025

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Demande d'aide au titre de l'appel à projets 2025 « Du solaire en Flandre » - Territoire d'Energie Flandre

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Dans le contexte actuel de transition énergétique, le Territoire d'Energie Flandre lance une campagne d'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics du territoire pour un projet d'autoconsommation. Le schéma d'attribution de subvention est le suivant :

- Projet inférieur à 6 250 € : 80% du montant de la facture dont 1 000 € forfaitaires pour les études
- Projet supérieur à 6 250 € : 5 000 € dont 1 000 € pour l'étude et 4 000 € pour la réalisation des travaux

Considérant les propositions évoquées dans les diagnostics énergétique et technique réalisés dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école des 3 pommes de Sercus,

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux de pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur l'un des bâtiments de l'école (sous réserve de la validation des Architectes des Bâtiments de France)

Considérant le fait que la commune de Sercus soit membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du règlement de l'appel à projet « Du Solaire en Flandre » de Territoire d'Energie Flandre,
- De valider le projet exposé dans la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande d'aide au titre de l'appel à projets 2025 « Du solaire en Flandre » auprès du Territoire d'Energie Flandre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Consultation publique sur la demande présentée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) dans la Région des Flandres en vue d'obtenir l'enregistrement d'une nouvelle installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux pour son exploitation située sur le territoire de la commune d'Hazebrouck – Avis du Conseil Municipal de Sercus

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant le dossier de demande d'enregistrement ICPE « Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial de ces déchets » et « Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial de ces déchets », réceptionné dans le cadre de la consultation publique du SMICTOM,

Considérant le constat d'un site actuel trop petit sur la commune d'Hazebrouck (attente des véhicules dans la rue, espace de stockage insuffisant,...),

Considérant les objectifs du projet, à savoir notamment : une gestion du trafic améliorée, une gestion des déchets plus conforme aux exigences réglementaires et environnementales, une meilleure absorption du volume accru des déchets (y compris les déchets végétaux dont la collecte en porte à porte sera supprimée), un service de qualité aux usagers grâce à des infrastructures modernes et adaptées, garantissant sécurité et efficacité, autant pour le personnel d'exploitation, que pour les utilisateurs et les prestataires de services.

Avec ce projet d'augmentation des capacités de stockage et de traitement des déchets sur le site, la déchetterie d'Hazebrouck sera soumise au régime d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.(ICPE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable sur la demande présentée par le SMICTOM en vue d'obtenir l'enregistrement d'une nouvelle installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux sur la commune d'Hazebrouck

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire : N'a pas trouvé d'éléments de phasage prévisionnel des travaux dans le dossier. Elle pense que le risque environnemental paraît maîtrisé. Ce nouvel équipement paraît nécessaire au regard des enjeux environnementaux actuels. De plus, les objectifs sont tout à fait entendables au regard de la situation de l'actuelle déchetterie d'Hazebrouck (capacité stockage et flux des véhicules non maîtrisé).

Un aspect « pédagogique » et de sensibilisation pourrait par ailleurs même être projeté sur un tel site.

Marie-Françoise Carlier : informe que ce nouveau site s'appellera « Eco centre »

Laurence Barrezeele : pense qu'avec toutes les prescriptions environnementales diffusées régulièrement, il faut un équipement tel que celui-ci.

Régis Decouvelaere : pense que les horaires devraient être élargis.

4) Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-20 relatif aux conditions d'affiliation des établissements publics au centre de gestion compétent,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 15,

Vu la demande formulée par le Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe portant sur une affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord daté du 24 juillet 2025 sollicitant l'avis des collectivités et établissements publics affiliés préalablement à l'acceptation de cette demande,

Considérant que cette affiliation prendra effet au 1er janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, à compter du 1er janvier 2026.
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Adhésion de la commune de Sercus à Alliance de Lutte Contre des Mégots (ALCOME) portée par le SMICTOM des Flandres

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

La qualité de vie est l'une des aspirations majeures des citoyens. Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements sont conditionnés par la réalisation d'actions de communication réalisées à l'échelle du syndicat, dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI.

L'Alliance de Lutte COntre des MEGots (ALCOME), est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusque août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune de Sercus aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

- Version 1 : la commune commande elle-même ses équipements et obtient une participation financière aux frais réels de la part d'ALCOME, plafonné à 42 € Ht pour les éteignoirs et 250 € Ht pour les cendriers de rue.
- Version 2 : la commune choisit les dispositifs proposés sur catalogue. Ils sont fournis gracieusement par ALCOME (éteignoirs à mettre sur les corbeilles de rue, cendriers de rue...) selon un quota défini en fonction du nombre d'habitants.

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'évènements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :





1. Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
 2. Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
 3. Collectés par le prestataire de collecte du service public,
 4. Traités par valorisation énergétique à l'UVE Flamoval.
- Diffuser à l'échelle de la commune, la communication transmise par le Syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.

Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque *#monmégotoùilfaut*. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).

- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

A titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur de Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € sur le secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

Soutien financier annuel

BARÈME (base INSEE)		
URBAIN DENSE : > 50 000 habitants		2,08 € / hab.
URBAIN : 5 000 à 50 000 habitants		1,08 € / hab.
RURAL : < 5 000 habitants		0,50 € / hab.
TOURISTIQUE : communes urbaines ou rurales avec au moins un de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> ▪ plus de 1,5 lit touristique par habitant ▪ plus de 50% de résidences secondaires ▪ au moins 10 commerces pour 1000 habitants 		1,58 € / hab.

**VERSEMENT
EN N+1
AU TITRE DE
L'ANNÉE N**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le SMICTOM des Flandres à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME,
- D'acter une adhésion de la commune de Sercus à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres,
- D'autoriser le SMICTOM des Flandres à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ensemble des membres présents : font le constat qu'il n'y a pas de zones particulièrement touchées par des dépôts de mégots sur la voirie ou dans la nature, mais qu'il y en a néanmoins à la marge. Le fait de décider d'adhérer à ALCOME représente un message important à porter.

Mme le Maire : informe qu'en parallèle elle a décidé une commande de panneaux d'interdiction de fumer pour les positionner à proximité de l'école et de la zone de loisirs (décret du 27 juin 2025).

6) Personnel Communal – Création de poste – Actualisation du tableau des effectifs suite à une demande de diminution du temps de travail

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié,

Vu la délibération n°2025- 25 du 26 juillet 2025 portant sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire de renfort administratif à 30h / semaine,

Considérant la demande écrite de l'agent en date du 8 septembre 2025 de diminuer son temps de travail à 10h hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025,

Considérant que le poste créé par la délibération n°2025-25 du 26 juillet 2025 sera ainsi supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après le 1^{er} décembre 2025, et après avoir saisi le Comité Social Technique (CST) pour avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la demande de l'agent portant sur la diminution de son temps de travail pour passer de 30h hebdomadaires à 10h hebdomadaires,
- D'accepter la création, à compter du 1^{er} décembre 2025, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire de renfort administratif à 10h / semaine,
- De modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} décembre 2025 :

Grade	Catégorie	Secteur	Postes ouverts titulaires ETP	Postes ouverts contractuels ETP	Effectifs réels
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Administratif	0.43	1,29	0.86
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Technique	0.87	0.86	1.44
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Technique	0.70	0.00	0.70
TOTAL			2.00	2.15	3.00

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



7) Questions diverses

Mme le Maire : souhaite informer des suites du projet de Zone d'Expansion de Crues (ZEC). L'USAN a attribué le marché de travaux de réalisation de la ZEC de Sercus et va le notifier très prochainement. Le planning reste à affiner mais les travaux devraient rapidement démarrer avec la préparation du chantier. Les premiers terrassements ne sont pas encore planifiés mais ils devraient démarrer début octobre, voire avant selon les possibilités.

L'entreprise se rapprochera bientôt de la Mairie pour les diverses autorisations. Les agriculteurs concernés seront informés du démarrage des travaux par l'USAN. Enedis interviendra également pour la dépose d'un poteau.

Mme le Maire : rappelle que des morceaux de plâtre se sont détachés et sont tombés à l'intérieur de l'église. Suite à cela, et afin de s'assurer que ce constat n'engendre pas de problèmes de sécurité, elle a fait appel à Mr Poncelet, architecte en chef des monuments historiques, pour bénéficier de son avis et de son expertise. Ce dernier a bien constaté un ancien calfeutrement paraissant défectueux entre le lambris bois et le mur. Il pourrait s'agir d'une fuite ancienne provenant du chéneau (ou débordement). Mr Poncelet a sollicité ensuite un avis de l'entreprise ECR (qui avait réalisé les travaux de chéneaux et de toitures provisoires en 2017). Mme le Maire attend une proposition de rendez-vous. En attendant, Mme le Maire demande à Michel Boddaert de passer un contrat d'entretien annuel pour ces chéneaux. Mr Poncelet a profité de cette occasion pour recommander de penser aux toitures provisoires réalisées en 2017. Il rappelle le terme « provisoire » et les phases de travaux à poursuivre comme indiqué sur le rapport de diagnostic établi en 2016.

Mme le Maire : informe que le questionnaire destiné aux parents dans le cadre du projet de RPI est rédigé définitivement et qu'elle a recueilli la validation du Maire de Lynde. Les questionnaires sont imprimés et ont été remis aux Directeurs d'école pour distribution semaine prochaine. Une possibilité de répondre en ligne sera également mise en place. La démarche se poursuivra ensuite avec la rédaction de la convention entre les 2 communes.

Frédéric Moreel : pense qu'une réflexion sur une cantine commune aux 2 écoles pourrait être pertinente.

Plusieurs membres présents : pensent que cette réflexion pourrait éventuellement être engagée mais dans un second temps.

Mme le Maire : informe que l'agente communale travaillant à l'école pourrait être à la retraite vers mars 2026. Cette dernière a informé qu'elle souhaitait reporter ce départ après la fin de l'année scolaire, soit à l'été 2026.

L'ensemble des membres présents : pensent que cela est positif autant pour les enfants que pour l'équipe enseignante.

Mme le Maire : rappelle les problèmes récurrents au niveau des poteaux lumineux des passages piétons (régulièrement abîmés). Apparemment plusieurs communes rencontrent les mêmes soucis. Dans ce cadre, le territoire Energie Flandre envisage de changer le système. Cela n'engendrerait aucun coût supplémentaire pour la commune. Mme le Maire rencontrera prochainement un technicien de Territoire Energie Flandre qui expliquera cela en détail.

Mme le Maire : explique avoir été interpellée sur le mauvais état d'une dépendance située sur un bien immobilier rue Tartus et qui pourrait potentiellement présenter des risques de sécurité. Après être allée voir sur place, le risque semble avéré pour le voisinage proche. En sa qualité de Maire, il lui appartient de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques. Elle a donc envoyé un courrier en recommandé au propriétaire qui n'habite pas Sercus, et lui demandant d'intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier. Sans action de sa part, la commune sera contrainte d'engager une procédure administrative.

Mme le Maire et Frédéric Moreel : informent que la commune a fait l'acquisition d'un four d'occasion vendu par la commune d'Herzeele. Il sera prochainement installé dans la cuisine de la salle des fêtes.

La séance est levée à 19h45

Sercus, le 12 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Michel BODDAERT

Le Maire,



Stéphanie FENET



